## Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Robion

Compte-rendu de la réunion publique n° 2 de présentation du Diagnostic territorial du PLU, tenue le mardi 10 décembre 2013 à 18h30 en salle communale de l'Eden

Nombre de personnes présentes : près de 120 personnes

M. le Maire, puis M. GRANIER introduisent la réunion en rappelant l'objet de celle-ci : échange avec la population sur les conclusions du diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU.

M. PHILIPPART – G2C Territoires – présente ensuite les éléments suivants :

- Rappel de ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que de l'organisation de la procédure d'élaboration du nouveau document d'urbanisme communal
- Synthèse de l'état des lieux réalisé sur le territoire de Robion, en vue de dégager les atouts/points forts et les contraintes/points faibles de la commune, qui servira de matière première pour établir le projet de développement de Robion à l'horizon 10-15 ans. Ainsi, l'ensemble des thématiques du diagnostic sont abordées : contexte territorial, analyse socio-démographique, contexte économique, fonctionnement du territoire / analyse urbaine, milieux physiques, risques et nuisances, espaces naturels, espaces agricoles et paysages / patrimoine.

A l'issue de cette présentation, les points suivants sont abordés par les habitants présents :

- Les données statistiques utilisées dans le cadre du diagnostic semblent anciennes (2009) ? M. PHILIPPART répond que l'analyse statistique du diagnostic du PLU est opérée en appui sur les données publiées par l'INSEE. Depuis la formalisation du diagnostic (fin de l'été 2013), les données 2010 de l'INSEE ont été publiées et seront intégrées au diagnostic (de même que les données ultérieurement publiées jusqu'à l'arrêt du PLU).
- Quelles sont les orientations retenues par la commune en matière d'écologie ? M. GRANIER précise qu'à ce jour seul un état des lieux a été établi et que les choix de développement seront définis lors de la second phase de l'élaboration du PLU (établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD). Toutefois, certains enjeux complémentaires sont identifiés lors de la réunion : maintien/création d'un cheminement piétonnier entre le cœur de village et le secteur « Bas-Robion », confortement du traitement paysager au niveau du secteur de l'école, possibilité de réaliser des constructions dites « écologiques » (constructions bois...).
- **Quand le PLU deviendra-t-il applicable ?** M. GRANIER répond que l'élaboration du PLU nécessite au moins 2 ans. Ainsi l'objectif poursuivi est de doter Robion d'un nouveau document d'urbanisme pour 2016.
- A quelle échéance les extensions de réseaux prévues dans le Schéma d'Assainissement seront-elles réalisées ?
  M. GRANIER répond que le 1<sup>er</sup> tronçon prévu est en cours et que les suivants seront réalisés en fonction de la capacité financière de la commune notamment.
- Quels seront les incidences du PLU sur la pratique de la chasse sur le territoire de Robion ? Le PLU n'a pas pour objectif de réglementer l'activité de chasse. L'enjeu de préservation des grandes entités naturelles de la commune (massif du Petit Luberon notamment) affirmé au sein du futur PLU n'aura pas d'incidences sur cette activité. Un administré ajoute que le projet d'extension de la vélo-route du Calavon (sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée) va potentiellement fractionner le territoire de chasse sur la commune de Robion.
- Quelles sont les orientations retenues pour le secteur Plan de Robion? Un administré s'interroge sur les orientations envisagées par la commune pour rétablir une certaine équité entre ce secteur relativement déconnecté et le village de Robion. M. GRANIER répond que l'extension du réseau collectif d'assainissement sur le secteur Plan de Robion est d'ores et déjà en cours et que le futur PLU œuvrera en faveur d'une connexion de ce dernier au village, via notamment les modes doux.
- Comment seront traitées les eaux usées collectées au niveau du secteur Plan de Robion ? M. GRANIER répond que ces eaux usées seront dirigées vers la station d'épuration de la commune.
- Un aménagement des abords du Coulon pour la création d'une liaison douce est-il prévu ? M. GRANIER répond qu'à ce jour aucun projet de ce type n'est envisagé, d'autant plus que les abords du cours d'eau sont en grande majorité privés.



- Le développement économique de Robion sera-t-il exclusivement projeté au niveau de Coustellet ? M. GRANIER répond que le SCOT prévoit en effet un confortement à vocation mixte (activités économiques et habitat) sur le secteur Moulin d'Oise, dans le prolongement du hameau de Coustellet. Toutefois, l'enjeu au sein du futur PLU est également d'affirmer le nécessaire maintien / confortement des espaces économiques existants, notamment au niveau du village de Robion.
- Que va-t-il advenir des constructions existantes en zone agricole? L'un des principaux enjeux du PLU sera de concilier préservation des espaces agricoles / arrêt du mitage de ces espaces et gestion des constructions existantes non agricoles au sein de la plaine du Coulon, dans les limites fixées par la législation. De plus, l'élaboration du PLU sera également l'occasion de reconsidérer la délimitation des zones agricoles, afin de les faire coïncider avec les espaces présentant une réelle valeur agronomique.
- Quel est le positionnement de la commune concernant le développement des énergies renouvelables ? M. GRANIER répond que l'enjeu est de permettre ce développement de manière encadrée, en cohérence avec les intérêts patrimoniaux et paysagers forts de Robion (panneaux solaires en toiture...).
- Quels est le devenir de l'ancienne usine d'engrais Manon? M. GRANIER précise que des échanges réguliers s'opèrent entre le propriétaire et la commune, mais qu'à ce jour aucun projet n'est défini (au regard notamment de la nécessité de dépolluer le site).
- Est-il possible d'imposer la couverture des bassins de rétention des eaux pluviales? Le PLU n'a pas vocation à édicter des prescriptions / obligations dans ce domaine. Toutefois, plusieurs types d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sont envisageables (noues paysagées...). Une réflexion sur la gestion des eaux pluviales est engagée sur la commune, au travers de l'élaboration d'un Schéma Directeur Pluvial.

